



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-060

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – LISTE PRÉPARATOIRE.

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) a pour mission de donner un avis sur les évaluations cadastrales et informe les services fiscaux sur les changements constatés sur la matière imposable dans la commune (constructions nouvelles, modifications de constructions existantes, changements de propriétaires, affectation de locaux, de terrains, occupation ou non de locaux d'habitation, changements d'activité professionnelle). Elle se réunit généralement une fois par an vers le mois de mars.

La C.C.I.D. est composée du Maire ou d'un adjoint-délégué président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Par arrêté n°2020-077 du 4 juin 2020, le Maire a attribué une délégation de fonction à Monsieur Pascal PEDRONO afin de présider et animer la C.C.I.D. ainsi qu'une délégation de signature pour tout document s'y rapportant (comptes-rendus et bordereaux, convocation des membres etc.).

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. A cet effet, par courrier du 2 juin 2020, les services fiscaux ont demandé à la commune de leur adresser une liste d'au moins 16 personnes et si possible jusqu'à 32. Les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants seront choisis parmi cette liste.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la liste des personnes proposées ci-dessous.

1	BASSET Jean	10, rue de Provence	Trégueux
2	BENOIST Daniel	13, impasse Louise Michel	Trégueux
3	BILLON Anna	49, rue du Gué Morin	Trégueux
4	CALVEZ Noëlle	66, rue de Quéré	Trégueux
5	CHESNEL Catherine	21, rue Paul Doumer	Trégueux
6	DY Michel	8, rue Claude Debussy	Trégueux
7	FEUNTEUN Cristina	6, allée Pierre Corneille	Trégueux
8	GUERIN Camille	26, rue Claude Debussy	Trégueux
9	HERVE Isabelle	26, rue de la Roche Blanche	Trégueux
10	HERVE Marie-Claire	10, rue du Petit Bois	Trégueux
11	INIZAN Yvon	24, rue du Docteur Calmette	Trégueux
12	LAGADEC Jean-Yves	35, rue de Verdun	Trégueux
13	LEMAITRE Julie	10, rue des Roches Douvres	Trégueux
14	LE BRAS Michel	12, impasse Henri Matisse	Trégueux
15	LE HENAFF Jean	11, rue Claude Debussy	Trégueux
16	LE RAZER Eliane	22, rue de l'Epine Blanche	Trégueux
17	MAHE Joël	22, rue des Tilleuls	Trégueux
18	MAHE Michel	16, avenue du Général de Gaulle	Trégueux
19	PICART Serge	16, rue Marie Curie	Trégueux
20	RAOULT Jacky	31, rue du Challonge	Trégueux
21	VANDENBROCK Michelle	3, impasse Albert Camus	Trégueux

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-61

Rapporteur : PASCAL PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « DOMAINE DES SCULPTEURS »

En 2019, la commune de Trégueux a obtenu un permis d'aménager un lotissement d'habitation dénommé « Domaine des sculpteurs » desservi par la rue de Verdun.

Le plan de composition de cette opération comporte 6 voies.

La viabilisation des terrains a démarré en mai 2020.

Il convient de dénommer et numéroter les voies afin que les concessionnaires de réseaux puissent procéder à l'adressage des compteurs. Cela facilitera également la procédure de commercialisation des lots, le moment venu.

Etant donné la dénomination choisie pour le nom du lotissement, des noms de sculpteurs ont été recherchés.

Constatant qu'à Trégueux comme dans beaucoup de communes françaises, peu de voies ont été dénommées en hommage à des femmes, il est par ailleurs proposé que les dénominations choisies se réfèrent toutes à des sculptrices.

Vu les propositions de la commission culture réunie le 4 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de dénommer et de numéroter les voies du lotissement communal « Domaine des sculpteurs » selon le plan ci-joint annexé, avec les appellations suivantes :

- rue Camille Claudel
- rue Niki de Saint Phalle
- rue Louise Bourgeois
- allée Claude Lalanne
- rue Germaine Richier
- rue Marie-Anne Collot

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-062

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – VIE ECONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2021

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibérations du 22 octobre 2008 et du 27 mai 2009, les tarifs applicables à la TLPE ont été votés pour la période 2009 – 2013, dite période transitoire.

A l'issue de celle-ci, et donc depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs de droit commun ou des tarifs appliqués, est régie par deux règles qui se cumulent :

- une indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation,
- le tarif par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que les tarifs « *sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année* » (c'est-à-dire de l'avant dernière année soit 2019). « *Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €* ».

L'indice des prix à la consommation s'élève pour 2019 à + 1,5 % (source INSEE).

Exonérations de droit

Depuis 2009, la loi prévoit des exonérations de droit. Ces dispositions ont été précisées par la loi de finances rectificatives pour 2011 du 28 décembre 2011, déterminant ainsi les supports concernés, à savoir :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiements de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Exonérations totales

Les exonérations totales appliquées à ce jour sont :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² (la loi ne permet pas d'exonérer les enseignes scellées au sol) ;
- les préenseignes ayant une surface inférieure ou égale à 1,5 m².

Majoration, minoration, réfaction

Les adaptations (majoration, minoration, réfaction) qui sont en vigueur à ce jour restent applicables.

Recouvrement de la taxe

Par ailleurs, il est rappelé que le recouvrement de la taxe est effectué chaque année à compter du 1^{er} septembre sur la base de déclarations annuelles transmises avant le 1^{er} mars et des déclarations complémentaires éventuelles.

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, applicable depuis le 1^{er} avril 2013, prévoit une procédure de taxation d'office en cas de défaut de déclaration dans les délais prescrits. Il est prévu également une procédure de rehaussement contradictoire en cas d'insuffisance, omission, inexactitude dans les éléments déclarés.

Le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire (publicités, enseignes, préenseignes) ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prescrits (avant le 1^{er} mars ou dans les 2 mois lors d'une installation en cours d'année), ainsi que le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète, est considéré comme une infraction.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 9 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir les tarifs 2021 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure présentés dans le tableau ci-dessous.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DISPOSITIFS		Tarifs 2021	Tarifs maximaux de droit commun fixés par la loi pour 2021
Dispositifs publicitaires non numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	21,10 €	21,40 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	42,20 €	42,80 €
Dispositifs publicitaires numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	63,30 €	64,20 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	126,60 €	128,40 €
Pré enseignes non numériques	Support $\leq 1,5 \text{ m}^2$	<i>Exonération</i>	21,40 €
	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Support} \leq 50 \text{ m}^2$	21,10 €	
	Support $> 50 \text{ m}^2$	42,20 €	42,80 €
Pré enseignes numériques	Support $\leq 1,5 \text{ m}^2$	<i>Exonération</i>	64,20 €
	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Support} \leq 50 \text{ m}^2$	63,30 €	
	Support $> 50 \text{ m}^2$	126,60 €	128,40 €
Enseignes	Somme $\leq 7 \text{ m}^2$	<i>Exonération de droit</i>	
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes non scellées au sol	<i>Exonération</i>	21,40 €
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes scellées au sol	5,30 €	
	$12 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 20 \text{ m}^2$	5,30 € (*)	42,80 €
	$20 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 50 \text{ m}^2$	10,60 €	
	Somme $> 50 \text{ m}^2$	21,20 €	85,60 €

Les tarifs indiqués sont en € / m^2

(*) Après application de la réfaction de 50 %

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Héléne a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-063

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

**OBJET : URBANISME – VIE ECONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –
ADOPTION D'UN ABATTEMENT POUR L' ANNEE 2020**

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le conseil municipal a validé l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire du covid-19, de nombreux commerces et entreprises se sont retrouvés dans l'obligation de stopper leur activité suite à l'arrêté du 14 mars 2020 qui imposait une fermeture pour ces établissements recevant du public. Pour autant, les charges qui pèsent sur eux ont continué de courir et ils doivent s'en acquitter.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, permet aux communes, par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune. La délibération visant à adopter cette exonération doit intervenir avant le 1^{er} septembre 2020.

Aussi, afin d'apporter une aide aux entreprises locales et après évaluation des incidences financières, il est proposé de tenir compte de la période d'inactivité pour la plupart des contribuables de la TLPE en adoptant un abattement de 25 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable pour l'année 2020.

Sur les 260 commerces et entreprises ayant des enseignes ou des panneaux publicitaires, 130 environ sont concernés par cette mesure qui représente une aide directe d'environ 17 500 € en faveur du tissu économique.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 9 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE un abattement de 25 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-064

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – ZAC DE LA VILLE GROHAN OUEST – SUPPRESSION DE LA ZAC

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) DE LA VILLE GROHAN OUEST a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1988. Son périmètre s'étendait dans un premier temps sur environ 24 hectares pour finalement s'achever sur 8 hectares.

L'opération avait pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'activités de commerce, d'artisanat, d'entrepôts, de bureaux et de services.

La Commune de Trégueux a confié l'aménagement et la réalisation des équipements à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Buchon et de la Ville Grohan.

Une convention passée entre la Commune et l'AFUL, en date du 27 avril 1988, a précisé les conditions de concertation et de décisions de lancement des tranches.

Cinq tranches étaient prévues pour la réalisation de lots couvrant les 24 hectares. La première tranche a permis de créer 8 hectares de terrains équipés.

Les quatre autres tranches, de 4 hectares chacune, devant être définies en fonction des besoins des acquéreurs. Elles devaient être desservies par la rue du Gué Lambert et l'avenue Pierre Mendès France. La zone devait s'achever par la réalisation de la rue Tanguy Prigent.

Le financement de l'opération était caractérisé par une autogestion prévue par l'AFUL qui associait les différents propriétaires et la commune. L'AFUL s'engageait à participer aux équipements publics nécessaires.

La ZAC a connu plusieurs modifications qui ont été approuvées par délibération du conseil municipal :

- le 25 janvier 1991 pour des modifications portant sur la voirie, sur le programme des équipements et des travaux, sur la rectification de la limite de la zone non aedificandi par rapport à la RD 700 ;
- le 3 septembre 1993 pour la modification du Plan d'Aménagement de la ZAC ;
- le 24 avril 1996 pour la modification du périmètre ramenant la ZAC à 20 hectares environ, excluant du périmètre les parcelles qui appartenaient à EDF ;
- le 29 mars 2000 pour la modification du périmètre ramenant la ZAC au secteur urbanisé d'environ 8 hectares car suite à la liquidation judiciaire de l'AFUL, l'aménageur n'était plus en capacité de poursuivre sa mission sur le secteur.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) établi sur l'ensemble du périmètre de la ZAC est devenu caduc suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 9 septembre 2009. Les terrains inclus dans la ZAC figurent en zonage Uya1 au PLU de la commune.

Le programme des équipements publics, prévus pour la première tranche de la ZAC qui sera finalement la seule tranche réalisée, a été effectué conformément au dossier de réalisation de la ZAC.

Considérant que la ZAC DE LA VILLE GROHAN OUEST est arrivée à son terme, l'ensemble des lots ayant été commercialisés et tous les équipements publics ayant été réalisés, il convient de procéder à sa suppression conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme.

Cette suppression a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme. Elle a donc pour conséquence le rétablissement des taxes et participations de droit commun, et notamment de la taxe d'aménagement sur ce secteur. Elle a pour conséquence également l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et la suppression du périmètre de celle-ci.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération expose plus amplement les motifs de la suppression de la ZAC.

En application des articles R 311-12 et R 311-5 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités mentionnera que le dossier peut être consulté au service urbanisme de la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la suppression de la ZAC DE LA VILLE GROHAN OUEST conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-065

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – ACQUISITION D'EMPRISES DE VOIRIE RUE DE LA HAUTE VILLE – DÉSACQUÊTEMENT ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AVANT ÉCHANGE RUE DE LA HAUTE-VILLE

La commune a pour projet de refaire l'enrobé de la rue de la Haute Ville, celui-ci s'étant dégradé avec le temps.

A cette occasion, des discordances ont été observées entre le plan du cadastre et la situation existante sur le terrain. Il s'avère que des portions de propriétés privées se retrouvent sous l'emprise de la voie et qu'une portion de domaine public se retrouve intégrée à une propriété privée.

Un géomètre a donc été sollicité afin d'effectuer un état des lieux et déterminer les emprises de voirie pour régulariser la situation.

Dix propriétaires sont ainsi concernés par une régularisation foncière : neuf acquisitions d'emprises de voirie par la commune et un échange d'emprises entre la commune et une propriétaire.

Acquisitions à réaliser :

Nom propriétaires	Référence cadastrale	Surface
M. et Mme PETRON	C 918p	81 m ² environ
M. et Mme ALEXIS	C 338p	29 m ² environ
M. MAHE	C 742p C 743p	38 m ² environ 37 m ² environ
Consorts PAUTIER	C 2900p	96 m ² environ
Consorts LE MOINE	C 2901p C 1271p	88 m ² environ 64 m ² environ
Consorts TREHOREL	C 1272p	14 m ² environ
M. RIOUST DE LARGENTAYE	C 1944p	87 m ² environ
Mme HERVE	C 330p	35 m ² environ
M. et Mme LEMESSAGER	C 638p	17 m ² environ

Echange à réaliser, avec une soulte à la charge de la commune :

Nom propriétaires	Référence cadastrale	Surface
Mme LHOTELIER	C 1291p	206 m ² environ
Commune de Trégueux	Emprise à extraire du domaine public	45 m ² environ

Les surfaces définitives de terrain à acquérir et à échanger seront confirmées par un document d'arpentage établi par le géomètre.

Il est proposé de réaliser les acquisitions au prix de 4 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre. Les neuf propriétaires concernés ont donné leur accord sur les conditions d'acquisition.

Concernant l'échange, il est proposé de réaliser celui-ci au prix de 4 € le m², après avis de France Domaine. La soulte sera à la charge de la commune, ainsi que les frais d'acte et de géomètre. La propriétaire a donné son accord sur les conditions de l'échange.

Au préalable, l'emprise communale qui fait l'objet de l'échange doit être désaffectée et déclassée du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé communal pour pouvoir la céder par la suite.

Considérant que cette opération de déclassement du domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la commune est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles qui font l'objet des régularisations foncières.

Parcelles à classer dans le domaine public après acquisition :

Références cadastrales	Superficie	Nom de la voie	Nature
C 918p	81 m ² environ	Rue de de la Haute Ville	Voirie
C 338p	29 m ² environ		
C 742p	38 m ² environ		
C 743p	37 m ² environ		
C 2900p	96 m ² environ		
C 2901p	88 m ² environ		
C 1271p	64 m ² environ		
C 1272p	14 m ² environ		
C 1944p	87 m ² environ		
C 1291p	206 m ² environ		
C 330p	35 m ² environ		
C 638p	17 m ² environ		

Considérant que ces opérations de classement dans le domaine public communal n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la commune est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 16 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **PRONONCE** la désaffectation du domaine public communal de l'emprise qui fait l'objet de l'échange ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise qui fait l'objet de l'échange ;
- **ACCEPTE** l'échange aux conditions indiquées ;
- **ACCEPTE** les acquisitions aux conditions indiquées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou Monsieur Alain Rault, 1^{er} adjoint, à signer les actes de vente et l'acte d'échange à intervenir, qu'ils soient sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.
- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles concernées après acquisition.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-066

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

Objet : TRAVAUX – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR – PROJET MODIFIÉ
(annule et remplace DB 2019-006)

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Pasteur, le Conseil Municipal, par délibération du 30 janvier 2019, a validé le projet de rénovation de l'éclairage public avec versement d'un fonds de concours de 27 000 euros au Syndicat Départemental de l'Énergie correspondant à 60 % du coût des travaux estimés à 45 000 euros H.T.

Les travaux de requalification de la rue Pasteur ont été repoussés à 2020 par la commune pour des raisons financières. Le projet d'aménagement de la rue ayant évolué entre temps, le S.D.E. présente un nouveau projet de rénovation de l'éclairage public comprenant le changement du câble d'éclairage public très vétuste et non prévu dans le projet initial. Le nouveau projet doit également inclure la dépose du mât du rond-point de Bleu pluriel.

Ainsi, le montant des travaux estimés par le S.D.E. est désormais de 75 000 euros H.T. et implique que la commune verse un fonds de concours à hauteur de 60 %, soit 45 000 euros.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 16 juin 2020,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 22 juin 2020,

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'annuler et remplacer la délibération DB 2019-006 par la présente délibération,**
- **d'approuver le nouveau projet de rénovation d'éclairage public rue Pasteur présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 75 000 euros H.T. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) avec versement d'un fonds de concours à hauteur de 60 % par la Ville de Trégueux, soit 45 000 euros.**

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-067

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

Objet : FINANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS DE TRÉGUEUX

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que la Ville et le C.C.A.S. de Trégueux ont souscrit des contrats d'assurance pour une durée de cinq années de 2016 à 2020 inclus. Ces contrats arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer une consultation pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 5 ans.

Pour la ville, ces contrats concernent les garanties suivantes :

- les dommages aux biens,
- la flotte automobile et les déplacements en auto-missions,
- la responsabilité civile et individuelle accidents,
- la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus.

Pour le C.C.A.S., ces contrats concernent les garanties suivantes :

- les déplacements en auto-missions,
- la responsabilité civile et individuelle accidents,
- la protection juridique et fonctionnelle.

La Ville et le C.C.A.S. se font accompagner par le cabinet conseil Riskomnium dans cette démarche. Aussi, pour simplifier et faciliter la conduite de cette procédure, il est proposé de constituer un groupement de commandes Ville et C.C.A.S. de Trégueux pour mener une consultation unique. Conformément au code de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de son fonctionnement.

Dans le projet de convention joint en annexe, la Ville de Trégueux est désignée coordonnateur du groupement. L'ensemble des opérations de passation du marché lui incombera. La commission des marchés sera celle de la Ville de Trégueux où un représentant du C.C.A.S. sera invité à participer en tant que personnalité technique compétente.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure adaptée pour les contrats d'assurance,**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés suite à la décision de la commission des marchés de la Ville.**

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-068

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020.

Préambule relatif à l'organisation de la coopération entre Langueux et Trégueux pour la production des repas

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la production des repas pour les élèves de Trégueux, s'effectue au restaurant central de Langueux.

Ce service est soumis à une convention de coopération entre les deux communes.

Les prévisions de repas s'opèrent à J-10 puis sont ajustées à J-1.

Les repas commandés à J-1 sont facturés à la Ville de Trégueux.

Les inscriptions au restaurant scolaire aujourd'hui

A ce jour aucune inscription préalable n'est demandée aux familles de Trégueux pour que leurs enfants accèdent aux différents restaurants scolaires de la Ville.

Tous les matins, il est demandé aux élèves présents en classe s'ils restent déjeuner le midi.

La prévision des repas est donc systématiquement approximative, en fonction des habitudes des enfants.

Ce mode de fonctionnement pose deux soucis : le gaspillage alimentaire, et un surcoût pour la collectivité qui commande un nombre de repas prévoyant toujours une marge de sécurité .

Les réservations de repas au restaurant scolaire à partir de septembre 2020

Afin de pallier ces problématiques, il est proposé de mettre en place un nouveau système d'inscription au restaurant scolaire pour les élèves de l'ensemble des écoles de la Ville dont voici les caractéristiques :

- L'inscription est obligatoire pour tous les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Les familles devront préciser les jours de fréquentation de leurs enfants sur la fiche d'inscription qui seront assimilés à des réservations hebdomadaires systématiques.
- Toute réservation sera facturée.
- Possibilité d'annuler un repas la veille avant 10h quel qu'en soit le motif.
- En cas de changement de situation, les familles auront la possibilité de modifier leurs inscriptions à tout moment de l'année scolaire en contactant le service enfance jeunesse éducation.
- La prise d'inscription s'effectuera en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.
- Toute nouvelle inscription scolaire sera complétée d'une inscription au restaurant scolaire le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Familles Vie Scolaire en date du 17 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le principe de l'inscription préalable obligatoire au service de restauration scolaire, ainsi que les nouvelles modalités de modification, d'annulation et de facturation décrites ci-dessus pour tous les élèves scolarisés sur la commune.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-069

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EN CLASSES ULIS

Régulièrement les écoles publiques des communes extérieures ayant des élèves domiciliés à Trégueux, sollicitent la ville de Trégueux pour participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Chaque situation est examinée en conséquence, et en cas d'avis favorable, les montants reversés correspondent au « coût d'un élève élémentaire du district » (pour les communes hors conventions spécifiques).

Pour l'année 2020, ce coût est égal à 498, 45 €. Il est réévalué chaque année en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation.

Vu, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, dite Loi Carle, instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Considérant que la participation pour un élève en classe ULIS en fait partie, car la Ville n'en dispose pas ;

Il est proposé de participer aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Trégueux, et scolarisés en classe ULIS dans les écoles publiques et privées à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sur la base du forfait du district relatif au coût d'un élève en élémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Familles Vie Scolaire en date du 17 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le principe de participation financière de la commune de Trégueux aux frais de scolarité d'enfants trégueusiens scolarisés dans une classe ULIS d'une autre commune de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à hauteur du forfait du district réévalué chaque année.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-070
Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION - CRISE DU CORONAVIRUS : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DES CENTRES DE LOISIRS D'ÉTÉ 2020.

Le conseil municipal a délibéré en sa séance du 4 mars 2020 sur les modalités d'inscription et d'organisation des centres de loisirs d'été (DB n°2020-036). Or, la crise épidémique due au coronavirus et les recommandations sanitaires en découlant pour les organisateurs d'accueil de loisirs d'été ont amené à revoir à la fois les modalités d'inscription et les lieux d'organisation.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-036.

Les nouvelles modalités proposées sont les suivantes :

1) Dates d'ouvertures

Du 6 juillet au 28 août 2020

2) Lieux d'accueil

Age et période	3 à 5 ans *	6 à 12 ans **	11 à 17 ans ***
Du 06/07 au 31/07	Ecole Oiseau Bleu et/ou Les Loustics	Les Loustics	La Clef des Arts et la salle polyvalente
Du 03/08 au 28/08	Les Loustics	Les Loustics	La Clef des Arts et la salle polyvalente

- * âge minimum 3 ans au début du séjour retenu
- ** âge minimum 6 ans au début du séjour retenu
- *** âge minimum 11 ans ou entrée en 6^{ème} effective au début du séjour retenu

Compte tenu des recommandations sanitaires, et en fonction de la taille des groupes accueillis, le services sont amenés à utiliser des espaces plus vastes ou supplémentaires à ceux utilisés habituellement (notamment au sein de la clef des arts et de la salle polyvalente).

3) Inscriptions

Les inscriptions aux centres de loisirs d'été « enfance » sont enregistrées auprès du service enfance-jeunesse-éducation, en mairie, entre le 12 et 26 juin 2020 au plus tard.

Les familles doivent préciser leur choix de jours lors de l'inscription.

La précision suivante est apportée : « Le nombre de places par centre étant limité, la prise d'inscription passé ce délai ne sera pas garantie ».

En raison de l'épidémie COVID-19, des ajustements sur les modalités pratiques d'inscription sont nécessaires en favorisant notamment la procédure à distance :

- Mise en ligne des dossiers d'inscription (téléchargeables sur le site internet de la Ville) avec la possibilité de retourner les documents sur l'adresse mail du service.
- Mise à disposition des dossiers (papiers) à l'entrée de l'hôtel de Ville avec une boîte spécifique pour le retour de ceux-ci.
- Inscriptions automatiques des enfants du 12 au 26 juin, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions aux centres de loisirs d'été « jeunesse » sont enregistrées auprès du service jeunesse, au PIJ, à partir du 30 juin 2020.

Sur le même principe que pour le secteur enfance, les inscriptions du secteur jeunesse sont possibles à distance :

- Mise en ligne des programmes semaine par semaine (sur le site Internet de la Ville)
- Inscriptions par mail la semaine précédente, du mardi au jeudi dans la limite des places disponibles/ activité.

Les inscriptions aux centres de loisirs ne seront prises que si les familles sont à jour de leurs factures délivrées par le service enfance-jeunesse-éducation ou qu'elles ont engagé une démarche auprès du Trésor Public pour échelonner la dette (sur justificatif).

4) Les horaires

	3-5 ans	6-12 ans	11-17 ans
Accueil	7h30 à 9h	7h30 à 9h	Horaires adaptés selon la programmation 9h00 à 18h00 (variable)
Activités	9h à 17h30	9h à 17h30	
Fermeture	18h15	18h15	

5) Les activités

L'ouverture des centres de loisirs d'été et les activités proposées seront conditionnées et conformes à l'évolution des protocoles gouvernementaux relatifs aux Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) en période de COVID-19.

Le programme « jeunesse » notamment devra s'adapter aux ré-ouvertures ou non à l'accueil de groupes des lieux d'activités habituels durant la période estivale.

6) La Facturation :

La totalité des présences sera prélevée ou à régler pour le 30 septembre au vu de la facture transmise mi-septembre.

En cas de désistement, la réservation sera facturée.

Les remboursements ne peuvent se faire que sur présentation d'un certificat médical. (+RIB).

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Familles Vie Scolaire en date du 17 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les modalités d'inscription et d'organisation des centres de loisirs pour l'été 2020.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-071

Rapporteur : Michèle BACCELLI, Maire-adjointe

OBJET : ACTION CULTURELLE - BLEU PLURIEL – TARIFS DE BILLETTERIE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Conseil Municipal du 4 mars 2020 avait délibéré pour valider les tarifs de billetterie de Bleu pluriel applicables pour la saison 2020-2021 (Délibération n°2020-037). Suite à la crise du Covid-19, la programmation a été retravaillée, et il est proposé d'augmenter le tarif du pass pour le « festival des arts décalés » 2021 et de mettre à jour les dates ci dessous :

La saison culturelle de Bleu Pluriel 2020/2021 s'organisera, comme la précédente, autour de plusieurs événements majeurs :

- une présentation de saison le samedi 26 septembre 2020
- Le festival de chansons françaises "Les mots dits" du 23 octobre au 10 novembre 2020,
- La nuit de la danse le 28 novembre 2020,
- Le festival "20 minutes de bonheur en plus" les samedi 30 et dimanche 31 janvier 2021,
- Le festival "Moufl'et compagnie" du lundi 22 février au vendredi 26 février 2021,
- Le "festival des arts décalés" du vendredi 1 avril au samedi 23 avril 2021.

En plus de ces propositions, Bleu pluriel est également partenaire des services de la ville pour proposer le cas échéant des offres "hors les murs" dans des quartiers.

Par ailleurs Bleu pluriel poursuit l'accueil et la co-organisation du spectacle de Noël avec le comité des fêtes et l'offre de séances scolaires.

Tarifs des spectacles :

L'ensemble de la grille tarifaire est détaillée dans le document joint en annexe. En fonction des spectacles proposés, tous les tarifs ne seront pas utilisés lors de cette saison.

La grille tarifaire prévoit 7 groupes de tarifs : A+, A, B, C, D, E, F, avec pour chacun, un montant maxi, réduit, mini. Le tarif de chaque spectacle est défini avec l'une de ces lettres.

- maxi = plein tarif
- réduit = pour les CE et amicales du personnel conventionnés avec Bleu Pluriel et les groupes de 8 personnes et plus.
- mini = abonnés de Bleu Pluriel et super-abonnés des structures partenaires, - de 25 ans, bénéficiaires du RSA, minima sociaux et demandeurs d'emploi.

Certains spectacles proposent aussi un « accès cible » à 6€ = - 25 ans, bénéficiaires RSA, minima sociaux et demandeurs d'emploi.

Pour la saison 2020/2021, il est proposé d'augmenter de 1€ le tarif C+ (maxi = 18€ au lieu de 17€, réduit = 17€ au lieu de 16€, mini = 14€ au lieu de 13€)

Pass et abonnements :

La formule de l'abonnement est maintenue : les spectateurs peuvent bénéficier d'un tarif mini pour tous les spectacles à partir de l'achat de trois spectacles.

Le super abonnement « botte de 7 lieux » à 5€ permet d'accéder au tarif mini dans toutes les salles adhérentes.

Des pass permettent d'accéder à tous les spectacles d'un festival :

Le « Plan M » pour « les mots dits » reste à 50 €

Le « plan D » pour les arts décalés (comptant 5 spectacles au lieu de 4) passe à 50 € au lieu de 40 € la saison dernière.

« Le plan B » pour l'ensemble de la saison passe à 62 € donne accès à 1 spectacle du festival « 20 minutes », 1 place pour « Moufl'et cie » + tous les autres spectacles de la saison (sauf exceptions).

Accueil de loisirs sans hébergement et scolaires :

Le tarif à 6€ se voit appliqué aux ALSH et public scolaire.

Deux exceptions toutefois :

-Dans le cadre d'un accord de réciprocité, les communes de Plédran, Ploufragan, Langueux, Pordic et Trégueux sont villes partenaires et bénéficient à ce titre d'un tarif à 4 € pour les ALSH et scolaires.

- Pour le festival « Moufl'et cie », seules les villes organisatrices (Langueux et Trégueux) bénéficient d'un tarif à 4 €.

Pour plus de lisibilité et de simplicité, le tarif des accompagnateurs des groupes d'enfants est à 4 € dès le premier accompagnateur .

Afin de ne pas subir les variations d'effectifs (parfois très importantes) des groupes ALSH et scolaires, la facturation reprendra le nombre de réservations validées 48 h (jours ouvrés) avant le spectacle.

TVA

Il est à noter que l'activité de représentation de spectacles est assujettie à la TVA. Les tarifs proposés au vote seront ceux annoncés au public et sont des tarifs T.T.C. La commune devra reverser la TVA ainsi collectée. Ce taux de TVA applicable pourra varier de 5,5 % (taux normal) à 2,10 % dans le cas des spectacles qui n'ont pas encore été représentés plus de 140 fois (tous lieux de représentations confondus).

Parallèlement, les dépenses liées à l'activité des spectacles donneront lieu à la récupération de la TVA versée par la ville.

Vu l'avis favorable de la commission action culturelle du 12 février et du 4 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de billetterie pour la saison 2020/2021 conformément à la présentation ci dessus et à la grille tarifaire jointe en annexe.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-072

Rapporteur : Christine MÉTOIS- LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Éducation, il est nécessaire de créer différents postes d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour l'année scolaire 2020 – 2021, soit du 31 août 2020 au 6 juillet 2021.

La Commission Ressources Humaines réunie le 15 juin 2020 a émis un avis favorable à ces créations de postes saisonniers.

Les besoins exprimés dans le tableau qui suit sont les mêmes que les années scolaires précédentes. Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée pour répondre à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

Descriptif	Besoins	Amplitudes horaires maximales
RESTAURATION SCOLAIRE - ENTRETIEN		
Surveillance des repas au restaurant scolaire	4	12h00 - 13h45
Service, plonge et surveillance des maternels Pasteur	1	11h30 - 13h45
Surveillance des repas au restaurant scolaire	1	11h45 - 13h45

et accompagnement		
Service, plonge et surveillance des maternels au Créac'h + entretien	1	11h00 – 16h00 16h00- 20h00
ACCUEIL DE LOISIRS		
Surveillance de cour, médiation, ateliers	6	11h40 - 13h50
Aide aux devoirs	3	17h - 18h
Accueils périscolaires du matin, lundi, mardi, jeudi, vendredi	5	7h15 - 8h45
Accueils périscolaires du soir	4	16h00 - 18h30
Accueil du mercredi	1	07h15 – 19h00
Dispositif Déclic (lundi, mardi et jeudi)	1	16h30 - 18h00
CRÈCHE COLLECTIVE		
Intervention le mercredi	1	08h00 – 10h00
Accueil en crèche collective	1	07h45 – 18h15

Ces amplitudes horaires sont maximales et peuvent être réduites selon les nécessités de service, liées notamment au nombre variable d'enfants présents.

Six postes parmi ceux présentés sont des postes de secours en fonction des effectifs :

- deux pour l'accueil périscolaire du matin ;
- deux pour l'accueil périscolaire du soir ;
- deux pour la surveillance de cour le midi.

A ceci se rajoute :

Pour les animateurs contractuels des accueils de loisirs :

- 8 heures de pré-rentrée,
- 1 heure par mois pour la préparation des activités d'accueil du matin,
- 1 heure par semaine pour la préparation des activités d'accueil du soir,
- 1 heure par mercredi pour la préparation des activités et projets,
- 1 heure par semaine de préparation des activités de la pause méridienne,
- 2 heures par mois de réunion de service.

Ces agents seront recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ils seront nommés en qualité d'adjoint d'animation contractuel et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au jour du Conseil Municipal : indice brut 350 – indice majoré 327, échelle C1) au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

POSTES COVID19

Dans le cas où les recommandations sanitaires l'imposeraient, en prévention d'une reprise de l'épidémie de coronavirus, d'autres besoins supplémentaires pourraient apparaître à la rentrée ou les semaines suivantes, notamment pour séparer de nouveau les accueils périscolaires dans chaque école ou pour renforcer les temps de désinfection des locaux en cours de journée.

Aussi, afin de pourvoir aux besoins en personnel qui pourraient alors être nécessaires en cours d'année scolaire, il est proposé de prévoir dans ce contexte d'autoriser Madame Le Maire à recruter le cas échéant :

Personnel d'entretien

- Centre de loisirs / école Jean Jaurès

Un adjoint technique contractuel de 7h à 19 h pour remplacer l'agent titulaire affectée au restaurant scolaire durant la période.

- Ecole Pasteur

Un adjoint technique contractuel de 11h à 19h45 (horaires modulables) notamment pour les opérations d'entretien dont les garderies du matin et du soir ainsi que du centre de loisirs du mercredi.

- L'Oiseau Bleu

En complément du remplacement d'un agent à temps partiel thérapeutique, il est proposé de permettre la mobilisation de l'agent qui effectuera le remplacement à hauteur de 17h30 hebdomadaires pour réaliser les opérations de nettoyage et de désinfection quotidienne (garderies et centre de loisirs notamment).

- Créac'h

Un poste d'adjoint technique contractuel de 15h30 à 20 h pour remplacer une agent titulaire redéployée sur un autre site.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer les postes d'agents contractuels présentés ci-dessus pour les services Enfance Jeunesse Éducation au titre de l'année scolaire 2020-2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondant.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-073

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA DISTRIBUTION DU « MENSUEL » MUNICIPAL

Afin d'assurer la distribution de la revue municipale «Le Mensuel», il a été choisi de recruter directement quatre personnes, chacune ayant une partie du territoire à couvrir.

Pour pourvoir à ces missions, il est proposé de créer 4 postes d'agents contractuels pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour une durée mensuelle maximum de 20 heures de travail, conformément à l'article 3 (2^o alinéa) de la n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoint technique contractuels et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (*soit au jour du Conseil Municipal : indice brut 350 – indice majoré 327, échelle C1*), complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Des frais kilométriques sont en outre versés aux agents réalisant la distribution du mensuel dans la partie « campagne » de la commune selon le barème fiscal en vigueur dans l'administration (variable en fonction du véhicule de l'agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 votes favorables et 1 abstention (Mme LEMAITRE Julie), APPROUVE la création de quatre postes d'agents contractuels de distributeurs du «Mensuel» .

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-074

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

Objet : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AFFICHEUR CONTRACTUEL POUR LA SAISON 2020-2021 DE BLEU PLURIEL.

Afin d'assurer l'affichage et la diffusion de la communication de la saison culturelle 2020-2021 de Bleu pluriel, la commune emploie un agent travaillant à hauteur d'un mi-temps annualisé (soit 777 heures/an).

Le poste d'afficheur a été longtemps pourvu par un agent contractuel qui remplaçait un titulaire absent pour raison de santé. L'agent contractuel a fait valoir ses droits à la retraite récemment et il est proposé de le remplacer dans les mêmes conditions pour l'instant. L'évaluation de son remplacement et de l'activité pourrait permettre de pérenniser le poste. Le contrat débiterait le 24 août 2020 pour se terminer le 25 août 2021.

Conformément à l'article 3 (2^e alinéa) de la n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet agent sera recruté en qualité d'adjoint technique contractuel et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au jour du Conseil Municipal : indice brut 350 – indice majoré 327, échelle C1), complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 votes favorables et 1 abstention (Mme LEMAITRE Julie), APPROUVE la création d'un poste d'afficheur contractuel pour la saison 2020-2021 de Bleu Pluriel.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-075

Rapporteur : Christine MÉTOIS- LE BRAS, Maire

Objet : RESSOURCES HUMAINES – CRISE DU CORONAVIRUS : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Les activités associatives et l'ouverture des accueils de loisirs d'été vont se dérouler dans un contexte sanitaire particulier qui a notamment amené à élargir l'occupation des espaces.

Aussi afin d'assurer correctement l'entretien de ces locaux et leur désinfection quotidienne, il est proposé de recruter des agents contractuels du 6 juillet 2020 au 31 août 2020 .

Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée pour répondre à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

Descriptif	Besoins	Temps de travail quotidien maximum(selon activités et occupations des salles)
ENTRETIEN DES LOCAUX DES ACCUEIL DE LOISIRS ET ASSOCIATIFS		
La salle polyvalente et La Clef des Arts	2	2h00
L'oiseau Bleu	2	1h30
Les Loustics	2	1h30

Ces agents seront recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ils seront nommés en qualité d'adjoint technique contractuel et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au jour du Conseil Municipal : indice brut 350 – indice majoré 327, échelle C1) au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création des postes d'agents contractuels présentés ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondant.

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-076

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRISE DU CORONAVIRUS : ATTRIBUTION D'UNE PRIME "COVID-19" À CERTAINS PERSONNELS

La ville de Trégueux a, durant la période de confinement, appliqué les recommandations du gouvernement en demandant à l'ensemble de ses agents de rester à domicile et de télétravailler lorsque c'était possible.

Cependant, dès le 16 mars, la crise sanitaire a nécessité le travail de nombreux agents pour assurer la continuité du service public et d'en mobiliser certains pour assurer de nouvelles missions. Les agents ont montré une grande implication dans la gestion de la crise, malgré des conditions de travail inédites.

Le Président de la République a souhaité qu'une prime exceptionnelle soit versée aux personnels soignants, fortement mobilisés durant la crise. Le gouvernement a par la suite précisé que cette prime pourrait être versée dans les 3 versants de la fonction publique, aux agents publics les plus mobilisés.

Le décret 2020-57 du 14 mai 2020 indique les principes de versement de cette prime et précise que les collectivités territoriales peuvent en définir les modalités d'attribution par délibération.

À Trégueux, la gestion de la crise a généré des missions nouvelles, parmi lesquelles on peut citer l'accueil des enfants de soignants au centre de loisirs en lien avec les enseignants, la mise en place et l'entretien d'un centre de consultation « covid-19 » pour les médecins généralistes à la Clef des Arts, l'aide technique aux commerçants pour la mise en place de protections, l'organisation et la distribution de masques à la population, la mise en place d'un réseau de bénévoles.

La période a également été marquée par un surcroît de travail pour de nombreux agents, notamment dans les domaines de l'enfance jeunesse, des ressources humaines, de l'urbanisme, de l'informatique ou de la communication.

La prime exceptionnelle que nous proposons de verser est une reconnaissance de l'engagement des agents ayant été particulièrement mobilisés sur cette période ou ayant travaillé dans des conditions exceptionnelles, notamment avec le stress d'une exposition potentielle au virus dans une période où les modes de transmission étaient méconnus.

Il s'agirait des agents qui, sur la durée du confinement (16 mars -10 mai) répondent à l'un des critères suivants :

- Agents dont les missions se sont exercées en face à face avec le public, notamment dans le cadre de l'accueil des enfants de soignants,
- Agents affectés à l'entretien de locaux utilisés par le public (centre de loisirs, Clef des Arts) ou espaces publics,
- Agents en charge d'interventions techniques en lien avec la gestion de crise,
- Agents ayant eu un surcroît d'activité significatif ou ayant eu à gérer des missions spécifiques générant un surcroît significatif d'activité.

Pour les agents répondants aux 3 premiers critères :

La plupart des agents ont été mobilisés à tour de rôle, avec des temps de travail qui ont varié sur la période, de quelques heures à quelques jours (de façon exceptionnelle, quelques agents ont été mobilisés à temps plein). Il est donc nécessaire d'effectuer un calcul au prorata du temps passé en face à face ou sur le terrain.

Il est proposé que la prime soit attribuée selon les modalités suivantes :

- un montant plafond de 800€
- un versement au prorata du temps travaillé, calculé par demi-journée,
- un montant plancher de 50 €
- les montants au delà de 50€ seront arrondis à la dizaine supérieure

Le recensement hebdomadaire des situations des agents transmis par chaque responsable de service durant la période servira de base à l'attribution de cette prime exceptionnelle.

Pour les agents répondant au dernier critère :

Concernant les agents ayant eu un surcroît d'activité significatif ou ayant eu à gérer des missions spécifiques générant un surcroît significatif d'activité, leurs situations peuvent être très différentes selon le poste occupé. Il est proposé de définir un taux forfaitaire de 200 euros pour chacun de ces agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret 202-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 (abrogé, fixant la date du début du confinement au 17 mars 2020)

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (abrogé, qui fixe au 11 mai la fin du confinement) ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'information et l'avis du comité technique du 24 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité particulièrement mobilisés durant la période du 16 mars au 10 mai 2020 en raison de la crise sanitaire.**
- **DÉCIDE de verser une prime au taux maximal de 800€, au prorata des demies-journées travaillées, pour les agents répondant à l'un des trois critères suivants :**
 - **Agents en face à face avec le public ou les usagers,**
 - **Agents affectés à l'entretien de locaux utilisés par le public ou des espaces publics,**
 - **Agents en charge d'interventions techniques en lien avec la gestion de crise.**

Un taux plancher de 50 € est décidé pour le versement, ainsi que le principe de l'arrondi à la dizaine supérieure pour le calcul.

- **DÉCIDE de verser une prime forfaitaire de 200€ aux agents ayant eu un surcroît d'activité significatif ou ayant eu à gérer des missions spécifiques générant un surcroît significatif d'activité.**

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **premier juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Bleu pluriel (le Préfet ayant été préalablement informé de ce lieu, et en accord avec l'ordonnance du 13 mai 2020, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur) en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 27

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. NAVINER André
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2020-077

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

Objet : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal crée les emplois au tableau des effectifs et le Maire nomme aux emplois. Pour chaque mouvement dans les effectifs ou presque, une modification du tableau est donc proposé au Conseil Municipal.

La Crèche Cabriole connaît actuellement plusieurs mouvements qui nécessitent la modification des grades et temps de travail récapitulés dans le tableau des effectifs :

- Une auxiliaire de puériculture à temps non complet a souhaité diminuer son temps de travail de 31h30/35^{ème} à 28 heures hebdomadaires.
- Une éducatrice de jeunes enfants a fait valoir ses droits à la retraite (suppression de son grade) et est remplacée par une autre éducatrice de jeunes enfants (création de son grade).
- Afin de pourvoir au poste de responsable de la crèche, la commune a procédé à une procédure de recrutement d'une infirmière puéricultrice. Il convient de créer le grade de la personne recrutée qui arrivera mi-août .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les modifications du tableau des effectifs mentionnées ci dessous :

DATE	Nombre	CRÉATION DE NOUVEAUX GRADES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
08/08/2020	1	Auxiliaire de puériculture à temps non complet (28/35 ^{ème})
15/08/2020	1	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet
15/08/2020	1	Éducatrice de jeunes Enfants 2 ^{nde} classe à temps non complet (31,5/35ème)

DATE	Nombre	SUPPRESSION D'ANCIENS GRADES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
08/08/2020	1	Auxiliaire de puériculture à temps non complet (31,5/35 ^{ème})
01/07/2020	1	Éducatrice Principale de Jeunes Enfants à temps non complet (31,5/35ème)

A Trégueux, le 2 juillet 2020

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.